

# Note relative au projet de liste d'objectifs stratégiques

## Conseil maritime de façade du 28 juin 2018

L'objectif général Q retient l'attention des sports nautiques mus à la pagaie :

### **Q. Accompagner le développement des activités de loisirs, des sports nautiques et subaquatiques et de la plaisance dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités**

*Précision : lien avec les objectifs généraux A, D, E, G, H, K, P, R, S, T, U et V*

Nous relevons des sous objectifs stratégiques Q1 à Q6 dont certains indicateurs n'ont pas été spécifiés

Nous nous réjouissons de la prise en compte des activités de loisirs et de sports nautiques, par une entrée positive, et souhaitons apporter notre contribution sur les points suivants :

« Objectifs stratégiques Q2. Favoriser l'intégration et la cohésion sociale issues des loisirs et sports nautiques / subaquatiques, des le plus jeune âge

#### **Indicateurs :**

1. Mesurer la structuration /professionnalisation du milieu associatif local, facteur d'intégration et de cohésion, avec le nombre d'éducateurs sportifs sur les loisirs et sports nautiques/subaquatique (voire le nombre de clubs ?)
2. Nombre de manifestations de loisirs et sports organisées sur le littoral »

#### **Contribution de la FFCK :**

Nous nous félicitons que les vertus éducatives du sport soient reconnues, prises en compte et fassent l'objet d'indicateurs explicites.

Nous tenons à relever les problématiques suivantes :

#### **1/ problématiques de base nautiques :**

Les bases nautiques sur la cote méditerranéenne sont souvent affectées à des disciplines de la mer bien implantées historiquement. Les « nouvelles disciplines » qui se sont développées à partir des années 1970 sont souvent (mais pas systématiquement) exclues de ces bases nautiques, de leur rénovation ou de leur construction. Ainsi, le frein le plus important à l'implantation des clubs de kayak ou de pirogues est l'intégration dans une base nautique ou dans un projet de base nautique. La conséquence la plus importante se fait au détriment des la population locale, en particulier des jeunes, des accueils collectifs de mineurs ou de scolaires, pour lesquels des exigences sanitaires, ou des exigences de vestiaires ne peuvent pas être satisfaites par du hors sol.

Faute de public accueilli dans des conditions satisfaisantes, le nombre d'emploi, et donc le nombre d'éducateurs sportifs devient un indicateur partiellement satisfaisant.

De plus, les vertus éducatives détectées comme objectifs stratégiques n'atteignent pas une cible prioritaire : la population locale en particulier jeune.

**Proposition d'action** : que lorsque l'administration en charge de la mer autorise de nouvelles bases, elle veille à la prise en compte de la multiplicité des loisirs nautiques dans l'affectation de la base.

NB : voir objectif stratégique Q3

#### **2/ problématiques d'accès à l'eau.**

Elle découle du point précédent : faute de bases de kayak, les structures hors sol doivent se déplacer avec la problématique

- du stationnement en période estivale : saturation des parkings, portique de limitation de hauteur incompatible avec un véhicule collectif ou une remorque
- de l'accès à l'eau : les ZRUB occupent une part importante du linéaire côtier, en particulier

sur des secteurs touristiques. L'embarquement et le débarquement deviennent alors impossibles. Des conflits d'usages apparaissent quelquefois.

**proposition d'action** : que les plans de répartitions des activités proposées par le maire aux services de l'Etat, comprennent systématiquement au moins un chenal traversier ouvert aux engins non motorisés.

### **3/ Les manifestations nautiques**

Le « nombre de manifestations de loisirs et de sports organisées sur le littoral » est un indicateur retenu à juste titre. L'organisation de manifestations relève du challenge administratif décourageant les organisateurs, souvent bénévoles, de manifestations sportives sans vocation lucrative. En particulier, les exigences de l'évaluation d'incidence au titre de natura 2000 demandent une technicité certaine.

**Proposition d'action** : que l'autorité administrative accompagne avec bienveillance les organisateurs dans les démarches administratives.

### **Q3. Valoriser les ports de plaisance comme outils stratégiques de développement durable du territoire**

Nombre de ports propres certifiés (Gestion Environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne)

1 a 5, 7 a 16, 21 a 30

#### **Contribution de la FFCK :**

Les ports de plaisance représentent un abri au sens de la division 240. Les règlements des ports confondent engins mus par la force humaine et engins de plage. Pourtant certains kayaks et pirogues sont des navires, qui n'ont pas accès à la cale pour embarquer/débarquer, voire au port en cas de coup de vent pourtant commun en méditerranée.

**Proposition d'action** : que l'autorité administrative vérifie l'ouverture des ports aux navires mus par la force humaine dans les règlements des gestionnaires des ports.

### **Q4. Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable (gestion des eaux usées, collecte des déchets ...)**

A créer 1 a 5, 7 a 16, 21 a 30

### **Q5. Favoriser la mise en œuvre de solutions permettant d'optimiser les espaces portuaires existants**

A créer Non spatialisable

#### **Contribution de la FFCK :**

Voir la contribution pour l'objectif Q3

### **Q6. Soutenir la mise en place de services auprès des plaisanciers au sein des zones de mouillages organisés**

#### **Contribution de la FFCK :**

Les engins mus par la force humaine ne mouillent pas. Pour autant, ils pratiquent une forme de tourisme itinérant en cabotage, avec halte nocturne en camping lorsque c'est possible ou en bivouac (selon la répartition des campings, la longueur des étapes réalistes et l'état de la mer).

**Problématique** : les autorités locales ont de plus en plus souvent des velléités d'interdiction du bivouac, y compris sur le domaine public maritime. Ce qui pénalise le tourisme en itinérance, voire

la sécurité lorsque les conditions de mer imposent une halte.

**Proposition d'action** : définir réglementairement le bivouac, reconnaître comme règle la tolérance du bivouac.

Pour la FFCK

PA. POINTURIER

Membre du conseil maritime de façade méditerranée.